



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **05 SEP. 2023**
N°2023-090

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 9 JUN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin à dix-neuf heure, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 1^{er} juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation des délégués supplémentaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Rapporteur : M. JEANNE

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. SY, Mme MASMOUDI, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. DUBUS), Mme ABCHICHE (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme AMAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme THÉOPHILE), M. MAILLER (donne procuration à M. SY), M. TITOV (donne procuration à Mme CAPORAL), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE), M. GILLES (donne procuration à M. GOUPIL), Mme OLIVAUX (donne procuration à Mme CARPE).

Secrétaire de séance : M. LHOSTE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 38

Nombre de procurations : 11

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Service des Assemblées et Affaires juridiques
Séance du conseil municipal du 9 juin 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1886 du 24 mai 2023 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner ou à élire pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/1937 du 26 mai 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/1886 du 24 mai 2023 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

Vu a circulaire NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 de M. le Ministre de l'intérieur et des Outre-mer ayant pour objet la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant ce qui suit :

Le conseil municipal a été convoqué le 9 juin 2023 à 19h00 pour procéder à l'élection des délégués supplémentaires et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2023.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus sur la même liste, paritaire, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Que la commune de Champigny-sur-Marne, ayant 9 000 habitants et plus, ses conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

En application de cet article, Monsieur le Maire a désigné pour remplacer Mesdames DE OLIVEIRA et CIPRIANO, conseillères municipales de nationalité portugaise Madame Josette OLIVAUX et Monsieur Alain GILLES.

Les membres du conseil municipal qui sont également conseillers régionaux, conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

En application de cet article, Monsieur le Maire a désigné pour remplacer, Mesdames CARPE et MUSSOTTE-GUEDJ et Monsieur DUVAUDIER conseillers départementaux et Monsieur JEANNE, conseiller régional, après présentation de ceux-ci :

- Madame Léonor SAORES pour remplacer Madame Geneviève CARPE
- Monsieur NICOLI Raphaël pour remplacer Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ

- Madame Catherine Yvette Jeanne SAUTEL épouse DUVAUDIER pour remplacer Monsieur Michel DUVAUDIER
- Monsieur JEANNE Arnaud Laurent Luc pour remplacer Monsieur Laurent Jeanne

Pour Champigny, qui compte au 1^{er} janvier 2023, d'après les résultats du dernier recensement, 77 439 habitants, le nombre de délégués supplémentaires titulaires à élire s'élève à 59 (les conseillers municipaux élisent des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 800 habitants en sus de 30 000 habitants (cf. art. L.285 du code électoral).

Le nombre de suppléants à élire est de 24 (le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à 5. Il est augmenté de 1 par 5 titulaires ou fraction de 5 (cf. art. L.286 du code électoral).

Champigny-sur-Marne étant une commune de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués supplémentaires et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Monsieur le Maire a désigné Monsieur LHOSTE, conseiller municipal, comme secrétaire de séance.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Le Président du bureau : M. le Maire
- 2 conseillers municipaux les plus jeunes : Mme NGANDE et M. AKKOUCHE
- 2 conseillers municipaux les plus âgés : Mme DUVERGER et M. GAUDIERE

A l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats sont déposées. Il a ensuite donné connaissance des différentes listes en présence :

- liste Champigny pour le Val-de-Marne
- liste Opposition municipale de Champigny-sur-Marne

Pendant toute la durée des opérations de vote, le procès-verbal a été tenu à disposition des membres du bureau électoral et des délégués de droit qui peuvent y mentionner des observations ou réclamations portant sur la régularité de l'élection.

après avoir voté à bulletin secret,

suffrages obtenus : 38 votes pour la liste Champigny pour le Val-de-Marne et 11 votes pour la liste Opposition municipale de Champigny-sur-Marne

ARTICLE 1 : DESIGNE en qualité de délégués supplémentaires :

M	GAURAT		Claude
Mme	SAUVADET	CHERENCE	Nicole Genevieve Henriette
M	OLMAUX		Michel Jean
Mme	LESLINGAND		Michèle Paulette
M	LITRE		Guy
Mme	JEANNE		Sophie madeleine Lucie
M	AMAR		Jacques
Mme	JURIDC	FORHAN	Marie-hélène
M	SZOLLOSI MARQUES		Thomas Louis Serge
Mme	BOICHOT		Caroline
M	BRETON		Bernard François
Mme	FABRE		Hélène Louise
M	AUBERT		Jean-Sébastien Daniel Roger
Mme	FAKHOURI		Nada
M	ANSER		Guy Cyr Henri
Mme	HEMON		Nathalie Yasmina
M	BLASER		Michel
Mme	PUJOL	DUBUS	Marie-Christine
M	AKKOUICHE		Hamid
Mme	SABOURET	AUBERT	Estelle
M	ANCIAUX		Xavier André Edmond
Mme	SAMAIN PALLAS	FARELLE	Madelaine
M	CHEVRY		Christian
Mme	NICOLI		Aude Colette
M	LATRONCHE		Sébastien
Mme	GANDOU	DERRIEN	Anne Marie Marguerite
M	DAUCET		Bertrand
Mme	MARINI		Sophie
M	BAROUK		Joseph
Mme	LECOMTE		Laetitia Emilee Alexandra
M	BOUCHET		Samuel Jean-Baptiste
Mme	PEZET	BAROUK	Monique Yvonne Fernande
M	DA COSTA		Georges
Mme	LACOUR	MICHEL	Dominique
M	VALLEE		Thierry Renaud Charles
Mme	AL- METWALI	SALZ	Helene Claire
M	BELLARD		Patrick Claudius Yves André
Mme	DAVID		Marie Claude
M	DERRIEN		Théophile
Mme	LONJARET	BOULAY	Dominique Marie Madeleine
M	REAL		Maurice Guy Paul
Mme	MARTIN		Nicole
M	SALZ		Anloine Alain
Mme	MARQUES		Nathalie Beatrice
M	ANGLIONIN		Eric
Mme	ORLANDI		Tiffany
M	LEGER		Julien
Mme	DA ROS	LURIER	Danielle
M	GUEGUIN		Sylvain
Mme	VANTEUX		Nathalie
M	BEN ABED		Walid
Mme	GARCIA		Theresa
M	LAVOT		Sylvain
Mme	MARTY		Anne Marie Marguerite
M	LAGACHE		Jean-Marie
Mme	PASQUIER	PORCHERON	Nicole
M	GUINTRAND		Thierry
Mme	KASSOU		Zohra
M	LE BRECH		Yann

ARTICLE 2 : DESIGNNE en qualité de suppléants :

M	PINARD		Cedric
Mme	DOS SANTOS RODRIGUES		Nathalia
M	RENOUARD		Ludovic Michel
Mme	MAHE	RENDINA	Martine
M	KTORZA		Alain Georges
Mme	ZENON		Marie Helene
M	ROUILLE		Bertrand
Mme	BRICHET		Evelyne Andrée
M	RAYNAUD		Bernard Pierre Philippe
Mme	ESTEVEES		Eric
M	MARTRET		Michel Jacques Roger
Mme	CARREZ	RAYNAUD	Françoise
M	VALLS		Claude Raymond
Mme	LAMY	PELLETIER	Ghyslaine
M	FOSSI		Yves
Mme	ASSE		Marie-Thérèse
M	ELMAHROUG		Abdel Khader
Mme	LELAGADEC		Jannick

ARTICLE 3 : DIT que les délégués de droit sont :

M	JEANNE		Arnaud Laurent Luc
Mme	THIROUX		Aurore
Mme	SAUTEL	DUVAUDIER	Catherine Yvette Jeanne
Mme	AMAR		Sophie
M	LATRONCHE		Patrice
M	NICOLI		Raphael
M	CHATAUD		Alain
Mme	ARRON		Christine
M	DUBUS		Philippe
Mme	ABCHICHE		Sabrina
M	GOUPIL		Gregory
Mme	SAUSSEREAU		Tatiana
M	AKKOUCHE		Saphir
Mme	SOARES		Léonor
M	BASTIN		Wilfrid
Mme	BERTRAND		Delphine
M	NGANDE		Léon
Mme	BENAHMED		Jacqueline
M	PICOT		Yohann
Mme	DUVERGER		Raymonde
M	GAUDIERE		BERNARD
M	BOULAY		Philippe
Mme	PARLOUAR		Marie
Mme	BENOLIEL		Mylène
Mme	SAILLAND		Evelyne
M	VIGUIE		Yann
Mme	DEGAGER-PHALANCHERE		Muriel
Mme	DONATIEN		DIDIERE
M	SLIMOVICI		David
Mme	FOUQUET	OLVAUX	Josette Armande
M	BARON		Franck
M	RIBEIRO		Henrique
M	LHOSTE		Philippe
Mme	THEOPHILE		Céline
Mme	NGANDE		Emmanuelle
Mme	CAPORAL		Chrysis
M	SOLARO		Sylvain
M	FAUTRE		Christian
M	LURIER		Yvon
Mme	ADOMO		Caroline
M	MAILLER		Jean-Jacques
M	SY		Mamadou
Mme	MASMOUDI-LAJNEF		Hala
M	TITOV		François
Mme	KEITA-GASSAMA		Fily
M	PESSOA GRUJO		Tony
M	SUDRE		Philippe
M	FORHAN		Jean-Claude
M	GILLES		Alain

ARTICLE 4 : DIT que le procès-verbal a été clos le 9 juin 2023 à 19 heures et 45 minutes et a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

ARTICLE 5 : DIT que le procès-verbal a été dressé en triple exemplaire. Le premier exemplaire du procès-verbal est affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire est transmis, avec toutes les autres pièces annexées, à la préfète du Val-de-Marne (art. R. 144 du code électoral).

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe LHOSTE
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **05 SEP. 2023**
Publication, le

Certifié exécutoire **05 SEP. 2023**
Le Maire

